Chevalier Diag
Diagnostic, Conseil
Agents CMR et Polluants

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 25-SEMA-01-D3
Date du repérage : 21/10/2025

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme d'aide à la méthodologie	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : FORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE Bâtiment 52 - Douches Code postal, ville : 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
Périmètre de repérage :	Description des travaux : Réfection des locaux. Supports diagnostiqués : Voir liste des prélèvements
Année de construction :	 NC

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : USID DE CHERBOURG - M. LEMERCIER Thierry Adresse :..... s/c BCRM Cherbourg - Cellule achat comptabilité CC04 50115 CHERBOURG EN COTENTIN (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : USID DE CHERBOURG - M. LEMERCIER Thierry Adresse :..... s/c BCRM Cherbourg - Cellule achat comptabilité CC04 50115 CHERBOURG EN COTENTIN (France)

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	**Fonction**	**Organisme certification**	**Détail de la certification**
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Vincent PIGNOT	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 02/06/2025 Échéance : 01/06/2032 N° de certification : 25-3112
Raison sociale de l'entreprise : **CHEVALIER DIAG** (Numéro SIRET : **502 436 223 000 56)** Adresse : **4/6 avenue Louis Lumière, 50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN** Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD** Numéro de police et date de validité : **10014111304 - 01/01/2026**				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 17/11/2025,
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages

Conclusion amiante :

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Ardoise fibre ciment (Extérieur)

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, conséquences réglementaires
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Comble	Local complet	Pas d'accès

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : LRPE
Adresse : 920B Rue Jean Bouin – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6395

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Le programme de travaux

Le programme de travaux est défini par le donneur d'ordre selon l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	Parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	Fusibles à broche
	Canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 *Le périmètre de repérage effectif*

Programme détaillé des travaux :
Rénovation, embellissement sol, mur, plafond et toiture.

Descriptif des pièces visitées
Réfectoire, **Extérieur**

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Aucun
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Aucun
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Aucun

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/10/2025

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		X	
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description + Quantité	Conclusion (justification)	Photo
Extérieur	Identifiant : 022 Réf. échantillon : 022 Description : Ardoise fibre ciment Composant de la construction : Toiture Localisation sur croquis : 22 Amiante : Christolyte	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse***

Fait à **Cherbourg-En-Cotentin**, le **21/10/2025**

Par : Vincent PIGNOT



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 25-SEMA-01-D3

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

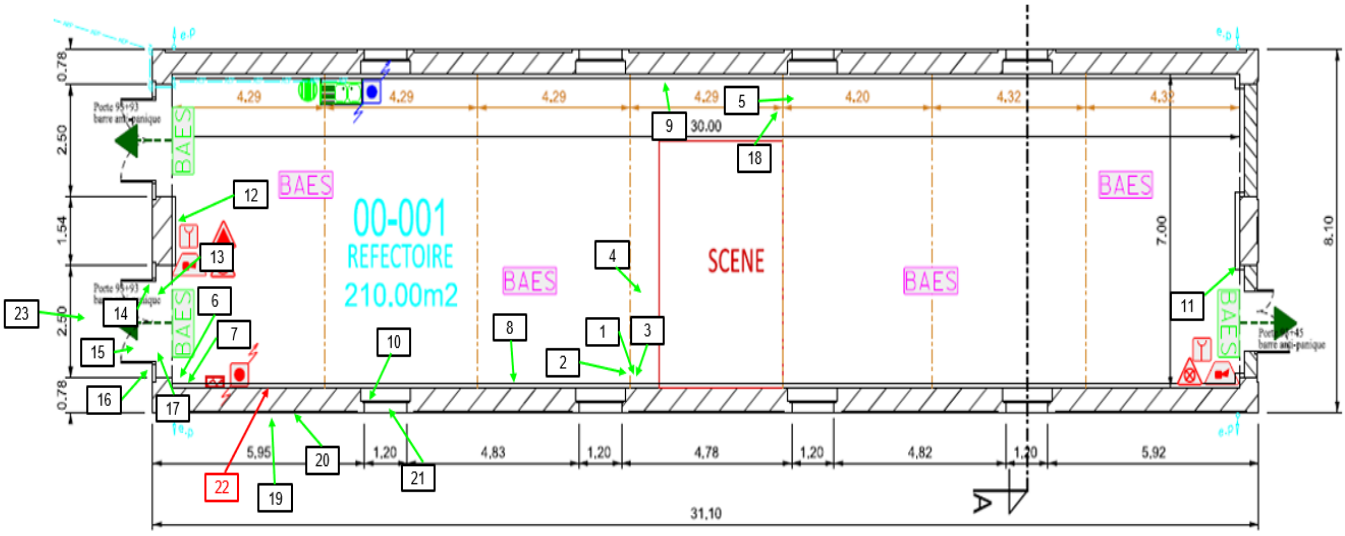
7.3 Conséquences réglementaires et recommandations

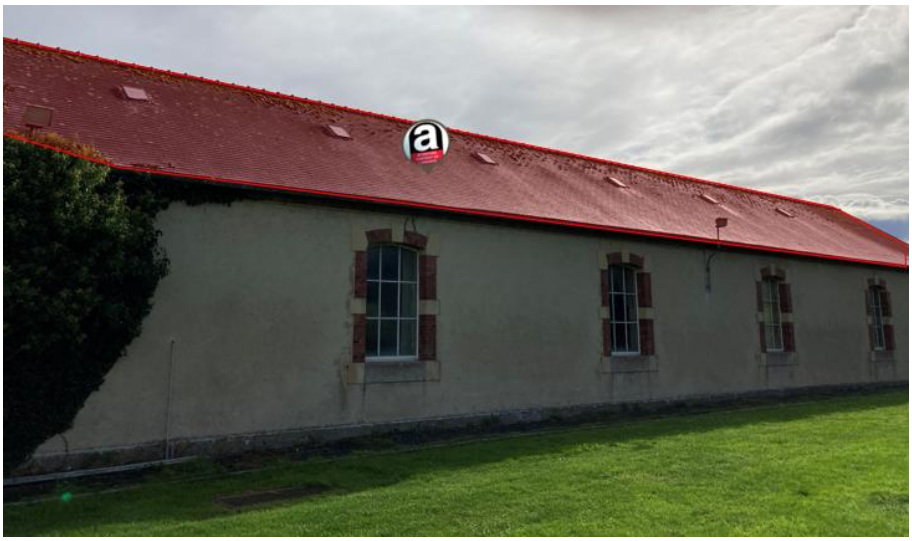
7.4 Recommandations générales de sécurité

7.5 Documents annexés au présent rapport

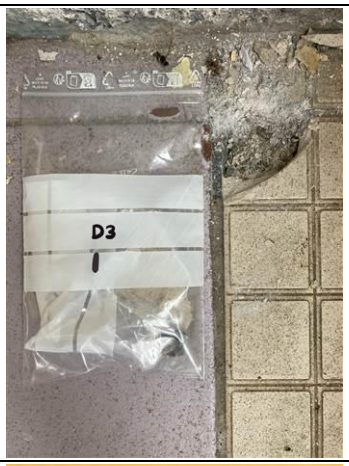
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

PLAN DE LOCALISATIONS





Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Sol Description : Carrelage violet + colle blanche Localisation sur croquis : 1 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA002 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Sol Description : Dalle de sol souple + colle jaune Localisation sur croquis : 2 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA003 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Sol Description : Ragréage gris Localisation sur croquis : 3 Amiante : NON DETECTE

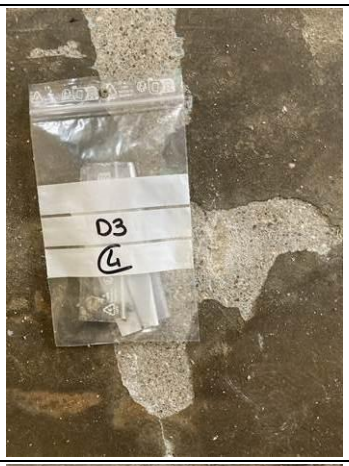
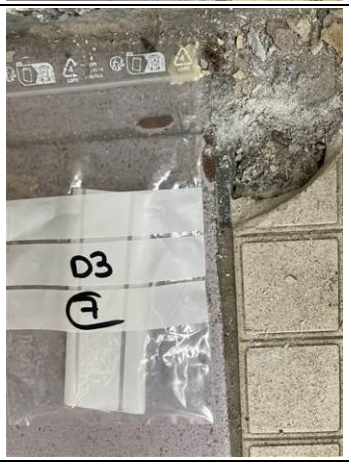
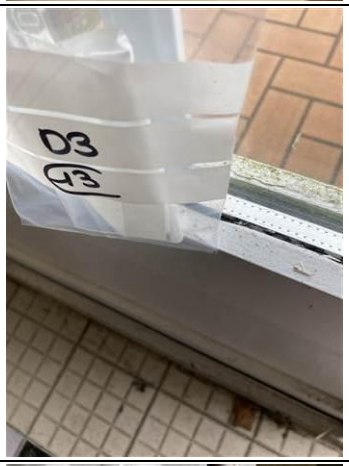
	Photo n° PhA004 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Sol Description : Béton gris Localisation sur croquis : 4 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA005 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Rebouchage sol Description : Ciment gris Localisation sur croquis : 5 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA006 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Sol Description : Carrelage blanc + colle grise Localisation sur croquis : 6 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA007 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Sol Description : Colle blanche Localisation sur croquis : 7 Amiante : NON DETECTE

	Photo n° PhA008 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Plinthe Description : Carrelage violet + colle grise Localisation sur croquis : 8 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA009 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Plinthe Description : Plinthe bois + colle jaune Localisation sur croquis : 9 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA010 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Mur Description : Peinture beige + enduit gris + béton gris Localisation sur croquis : 10 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA011 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Mur Description : Peinture beige + enduit gris + béton gris Localisation sur croquis : 11 Amiante : NON DETECTE

	Photo n° PhA012 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Mur Description : Peinture beige + enduit blanc + béton gris Localisation sur croquis : 12 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA013 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Vitrage intérieur Description : Joint souple noir Localisation sur croquis : 13 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA014 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Entre ouvrant et dormant Description : Joint souple noir Localisation sur croquis : 14 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA015 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Vitrage extérieur Description : Joint souple noir Localisation sur croquis : 15 Amiante : NON DETECTE

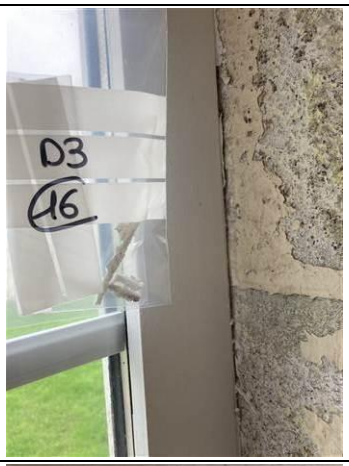
	Photo n° PhA016 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Entre mur et fenêtre Description : Joint souple blanc Localisation sur croquis : 16 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA017 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Entre bâti porte et sol Description : Joint souple translucide Localisation sur croquis : 17 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA018 Localisation : Réfectoire Ouvrage : Isolant mur Description : Fibre grise Localisation sur croquis : 18 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA019 Localisation : Extérieur Ouvrage : Façade Description : Enduit beige + béton beige Localisation sur croquis : 19 Amiante : NON DETECTE

	Photo n° PhA020 Localisation : Extérieur Ouvrage : Façade - bas Description : Enduit gris + béton gris Localisation sur croquis : 20 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA021 Localisation : Extérieur Ouvrage : Appui fenêtre Description : Enduit gris + béton gris Localisation sur croquis : 21 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA022 Localisation : Extérieur Ouvrage : Toiture Description : Ardoise fibre ciment Localisation sur croquis : 22 Amiante : Christolyte
	Photo n° PhA023 Localisation : Extérieur Ouvrage : Carrelage extérieur Description : Carrelage marron + colle grise Localisation sur croquis : 23 Amiante : NON DETECTE

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Copie des rapports d'essais :

LRPE
laboratoire de recherche
des polluants de l'environnement

cofrac
ACCRÉDITATION N°1-6395
PORTÉE DISPONIBLE SUR
ESSAIS WWW.COFRAC.FR

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole ♣

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-5463 EN DATE DU 03/11/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : CHEVALIER DIAG **Adresse* :** 4/6 avenue Louis Lumière 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	**Adresse* :** FORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE Bâtiment 52 - Réhabilitation 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE **Date de réception :** 27/10/2025

Réf. Dossier Client* : 25-SEMA-01-D3 ECH 1 A 23

Analyse :

	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse					
N° Échantillon	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	♣Description LRPE	♣Apte à la prépa.	♣Type	♣Nb	♣Date d'analyse	♣Méthode	♣Nb de supports**	♣Analyste	♣Résultat	Commentaires
2025-S2517	1	Réfectoire	Sol	Carrelage violet + colle blanche	Colle dure blanche	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2518	2	Réfectoire	Sol	Dalle de sol souple + colle jaune	Revêtement souple bleu	OUI	Acétone	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2519	3	Réfectoire	Sol	Ragréage gris	Ragréage dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2520	4	Réfectoire	Sol	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2521	5	Réfectoire	Rebouchage sol	Ciment gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2522	6	Réfectoire	Sol	Carrelage blanc + colle grise	Colle dure grise	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2523	7	Réfectoire	Sol	Colle blanche	Colle dure blanche	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2524	8	Réfectoire	Plinthe	Carrelage violet + colle grise	Colle dure grise	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2525	9	Réfectoire	Plinthe	Plinthe bois + colle jaune	Colle dure jaune	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2526	10	Réfectoire	Mur	Peinture beige + enduit gris + béton gris	Matériau pulvérulent gris + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.

♣ Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
♣ Méthode d'analyse :
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste
Date : 03/11/2025

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

LRPE
320 B rue Jean Bloch - 50110 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 44 51 12 - reception@lrpe.fr

LRPE
laboratoire de recherche
des polluants de l'environnement

cofrac ACCRÉDITATION N°1-6395 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR ESSAIS

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole ♣

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-5463 EN DATE DU 03/11/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : CHEVALIER DIAG **Adresse* :** 4/6 avenue Louis Lumière 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	**Adresse* :** FORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE Bâtiment 52 - Réhabilitation 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE **Date de réception :** 27/10/2025

Réf. Dossier Client* : 25-SEMA-01-D3 ECH 1 A 23

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				♣Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	♣Description LRPE	♣Apte à la prépa.	♣Type	♣Nb	♣Date d'analyse	♣Méthode	♣Nb de supports**	♣Analyste		
2025-52527	11	Réfectoire	Mur	Peinture beige + enduit gris + béton gris	Matériau pulvérulent gris + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2025-52528	12	Réfectoire	Mur	Peinture ebige + enduit blanc + béton gris	Matériau pulvérulent gris + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2025-52529	13	Réfectoire	Vitrage intérieur	Joint souple noir	Joint souple noir	OUI	Acétone	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-52530	14	Réfectoire	Entre ouvrant et dormant	Joint souple noir	Joint souple noir	OUI	Acétone	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-52531	15	Réfectoire	Vitrage extérieur	Joint souple noir	Joint souple noir	OUI	Acétone	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-52532	16	Réfectoire	Entre mur et fenêtre	Joint souple blanc	Joint souple blanc	OUI	Acétone	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-52533	17	Réfectoire	Entre bâti porte et sol	Joint souple translucide	Joint souple blanc	OUI	Acétone	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-52534	18	Réfectoire	Isolant mur	Fibre grise	Laine jaune	OUI	-	1	31/10/2025	MOLP	2	ERI	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-52535	19	Extérieur	Façade	Enduit beige + béton beige	Matériau pulvérulent beige + matériau dur beige	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2025-52536	20	Extérieur	Façade - bas	Enduit gris + béton gris	Matériau pulvérulent gris + matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.

♣ Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
♣ Méthode d'analyse :
Analyse par Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste

Date : 03/11/2025

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

LRPE
320 B rue Jean Boan - 50110 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 44 51 12 - reception@lrpe.fr

LRPE
laboratoire de recherche
des polluants de l'environnement

cofrac ACCRÉDITATION N°1-6395 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR ESSAIS

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole ♣

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-5463 EN DATE DU 03/11/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : CHEVALIER DIAG **Adresse* :** 4/6 avenue Louis Lumière 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	**Adresse* :** FORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE Bâtiment 52 - Réhabilitation 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE **Date de réception :** 27/10/2025

Réf. Dossier Client* : 25-SEMA-01-D3 ECH 1 A 23

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	♣Description LRPE	♣Apte à la prépa.	♣Type	♣Nb	♣Date d'analyse	♣Méthode	♣Nb de supports**	♣Analyste		
2025-52537	21	Extérieur	Appui fenêtre	Enduit gris + béton gris	Matériau pulvérulent gris + matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2025-52538	22	Extérieur	Toiture	Ardoise fibre ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	31/10/2025	MOLP	2	ERI	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2025-52539	23	Extérieur	Carrelage extérieur	Carrelage marron + colle grise	Colle dure grise	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-

♣ Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.

♣ Méthode d'analyse :
Analyse par Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste

Date : 03/11/2025

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

LRPE
520 B rue Jean Boan - 50110 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 44 51 12 - reception@lrpe.fr

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.
Le marquage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être réalisé par le donneur d'ordre conformément à l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129.

3. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Plate frome Trackdechets :
Trackdéchets est obligatoire pour tous les acteurs concernés par la traçabilité des déchets dangereux et de l'amiante.Cette plateforme numérique gratuite permet de dématérialiser la traçabilité des déchets dangereux. Elle permet de faire circuler les BSD (Bordereaux de Suivi de Déchets) et les BSDA (Bordereau de suivi des déchets d'amiante) en toute sécurité, à toutes les étapes du parcours du déchet.

7.6 - Annexe - Autres documents

Saint Rémy les chevreuse, le 18/06/2025

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PIGNOT Vincent

sous le numéro 25-3112

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☑ **Plomb Crep** Prise d'effet : **18/06/2025** Validité : **17/06/2032**
 [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☑ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : **02/06/2025** Validité : **01/06/2032**
 [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☑ **Amiante Avec Mention** Prise d'effet : **02/06/2025** Validité : **01/06/2032**
 [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation N° 4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

NOUS CONTACTER
Votre conseiller
DURAND ASSURANCES

8 RUE MAGENTA
53120 GORRON

02 43 30 45 98
N° ORIAS 13 001 365 (DURAND ASSURANCES)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SAS CHEVALIER DIAG
CHERBOURG OCTEVILLE
4 6 AV LOUIS LUMIERE
CHERBOURG
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

LE VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0607448820

Votre contrat
0000010014111304

Date d'effet
01/01/2019

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SAS CHEVALIER DIAG
CHERBOURG OCTEVILLE
4 6 AV LOUIS LUMIERE
CHERBOURG
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010014111304** ayant pris effet le **01/01/2019.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Information sur la présence d'un risque de mérule

A titre accessoire :

- LOI CARREZ
- MESURE DU RADON
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.

- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- DIAGNOSTIC DE CONFORMITE AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE - PRET A TAUX ZERO
- INFILTROMETRIE PERMEABILITE A L'AIR
- VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION THERMIQUE RT2012
- DIAGNOSTIC SUR FIBRE CERAMIQUE REFRACTAIRE
- DIAGNOSTIC SUR HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE
- DIAGNOSTIC DE DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION **à l'exclusion des métaux lourds**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **27/12/2024** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 27/12/2024
Mathieu Godart
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat